

## LES PARCS ZOOLOGIQUES FRANÇAIS ADOPTENT LEUR NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE

**Après plusieurs mois de concertation, le Conseil d'administration de l'Association Française des Parcs Zoologiques a validé ce jour le nouveau code d'éthique, qui s'impose désormais à tous les établissements adhérents. Ce code d'éthique place au tout premier rang des obligations des zoos le bien-être animal et la conservation de la biodiversité.**

*« Notre profession doit être fondée sur le respect de la dignité et du bien-être des animaux dont nous avons la responsabilité ».*

Dès le préambule, le nouveau code d'éthique des zoos adhérents à l'AFdPZ affiche très clairement la couleur. Le texte décline ensuite, très précisément, les obligations auxquelles s'astreignent les zoos membres de l'association, qui vont bien au-delà des dispositions légales et réglementaires déjà très prescriptrices.

Les zoos français réaffirment par ailleurs leur engagement à agir dans l'intérêt de la conservation de la vie sauvage et de la biodiversité, y compris en soutenant financièrement les opérations permettant la survie des espèces dans leur milieu naturel.

Pour atteindre leurs deux objectifs de respect de la dignité et du bien-être animal d'une part, et de conservation de la biodiversité d'autre part, les zoos s'obligent à participer à la recherche et à la diffusion du savoir dans les domaines de la biologie de la conservation, de l'éthologie, des sciences vétérinaires, des techniques d'élevage et de soin, d'aménagement des enclos et de méthodes de management.

Ils rappellent que l'hébergement des animaux doit satisfaire aux 5 libertés fondamentales pour la faune sauvage et domestique, reconnues par l'organisation mondiale de la santé animale (OIE) :

- Absence de faim et de soif,
- Absence d'inconfort,
- Absence de douleur, de lésions et de maladie,
- Liberté d'exprimer un comportement normal,
- Absence de peur et de détresse.

De plus, avec ce nouveau code, l'AFdPZ continue d'encourager la collaboration de ses membres avec les autorités et les ONG pour l'accueil d'animaux saisis.

Pour Rodolphe Delord, Président de l'AFdPZ, « *ce nouveau code d'éthique vise à formaliser les bonnes pratiques de nos établissements et à prévenir d'éventuelles dérives dans leur application. Les engagements qui sont exprimés dans ce texte sont déjà, pour l'essentiel, mis en œuvre sur le terrain* ».

Les dispositions du nouveau code qui concernent le bien-être animal sont applicables immédiatement. Pour les autres dispositions, un délai de mise en conformité est prévu jusqu'à la prochaine assemblée générale physique de l'AFdPZ (printemps 2021).

Contact presse : Cécile Erny - Tel. : 06.26.05.65.39 – [afdmpz@afdmpz.org](mailto:afdmpz@afdmpz.org)



### **A propos de l'AFdPZ**

**Créée en 1969, l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFdPZ) fédère une centaine de parcs zoologiques en métropole et outre-mer représentant 3 550 ha d'espaces verts gérés durablement. Chaque année, plus de 21 millions de visiteurs découvrent des espèces menacées élevées dans ces établissements qui s'engagent à respecter les directives du code d'éthique de l'Association.**

**L'AFdPZ est membre de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), du Conseil d'orientation stratégique de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB), de l'Association des Musées et Centres pour le développement de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (AMCSTI) et des Associations européenne et mondiale des parcs zoologiques (EAZA et WAZA).**

**[www.afdmpz.org](http://www.afdmpz.org)**